MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-31, adopté le 20 juin 2023.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit

1. À la suite de la consultation publique qui s'est tenue le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023, le second projet du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-31.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part de personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

   Les articles qui peuvent faire l'objet d'une demande par les personnes intéressées sont :
   - Article 1 et 2 du Règlement 529-31 : Applicable pour la zone visée (254M) et les zone contiguës (246C, 247C, 251Ha, 255P, 256P, 257Ha et 258Ha) situés entre la 20e Rue et l'autoroute 20 et entre la 26e Avenue et la 34e Avenue;
   - Article 1 et 3 du Règlement 529-31 : Applicable pour la zone visée (285M) et les zones contiguës (230Cn, 288R et 289Ha) situé au sud de la rue Principale et à l'est de la 65e Avenue;
   - Article 1 et 4 du Règlement 529-31 : Applicable pour la zone visée (290M) et les zones contiguës (228M, 289Ha, 293Ha, 294R et 295M) situé au sud de la rue Principale et à l'ouest de la 65e Avenue.

   Pour plus de précision, les plans présentant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consulté dans le présent avis public.

   Au besoin, les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce second projet ainsi que des détails sur les zones visées et contiguës peuvent être obtenues de la Municipalité à l'hôtel de ville sis au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h.

   Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service d'urbanisme ou peut être consultée sur le site web de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que mentionné ci-après.

3. Pour être valide, toute demande doit :
   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient (zone visée ou zone contiguë) et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
   - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
   - être reçu au maximum le 3 juillet à 8 h.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le 20 juin 2023 :
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des

copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5. Toutes les dispositions du second projet du règlement ci-dessus décrit qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité sise au 1250, rue Principale à Saint-Zotique, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.st-zotique.com/reglements-urbanisme/#projet-en-cours-dadoption.

Donné à Saint-Zotique, ce **22e jour du mois de juin 2023.**

Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe

ZONE VISÉE 254M ET ZONE CONTIGUËS

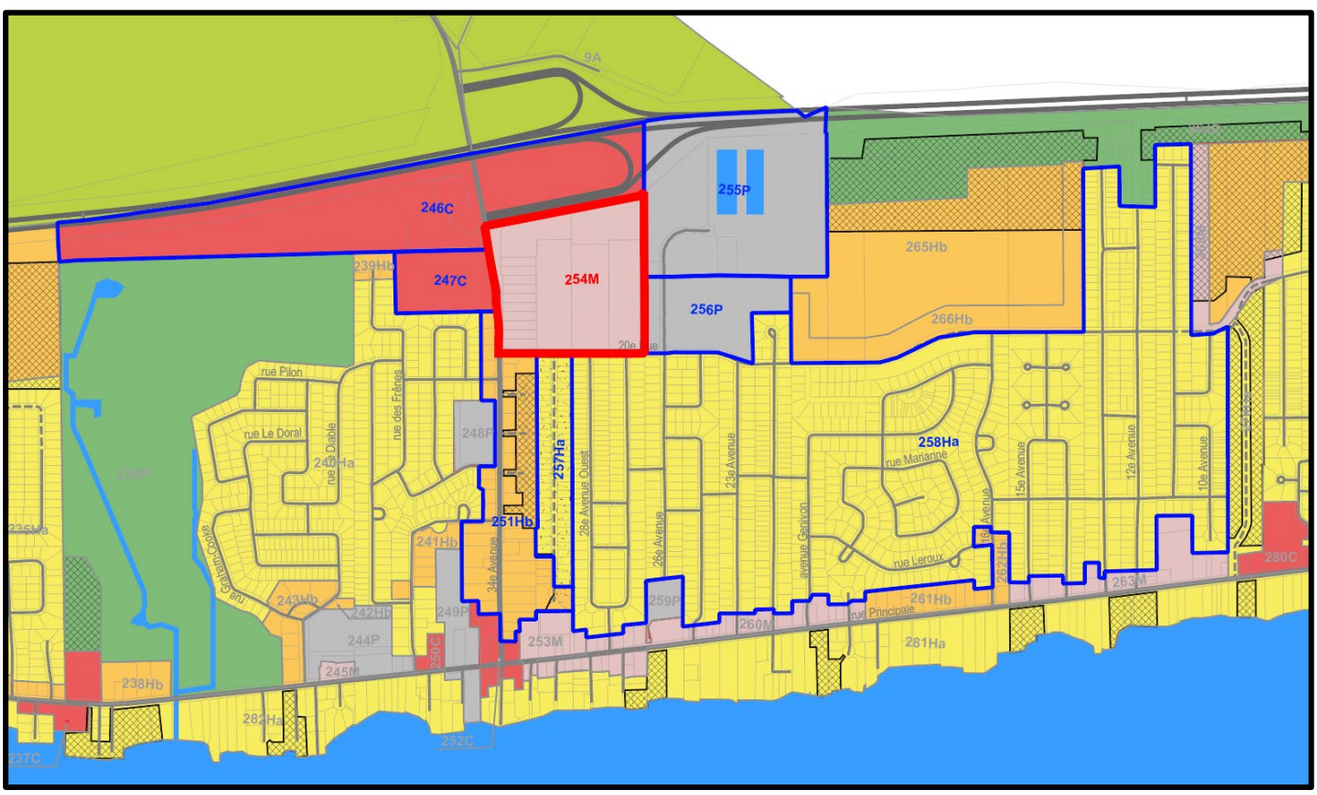

ZONE VISÉE 285M ET ZONE CONTIGUËS

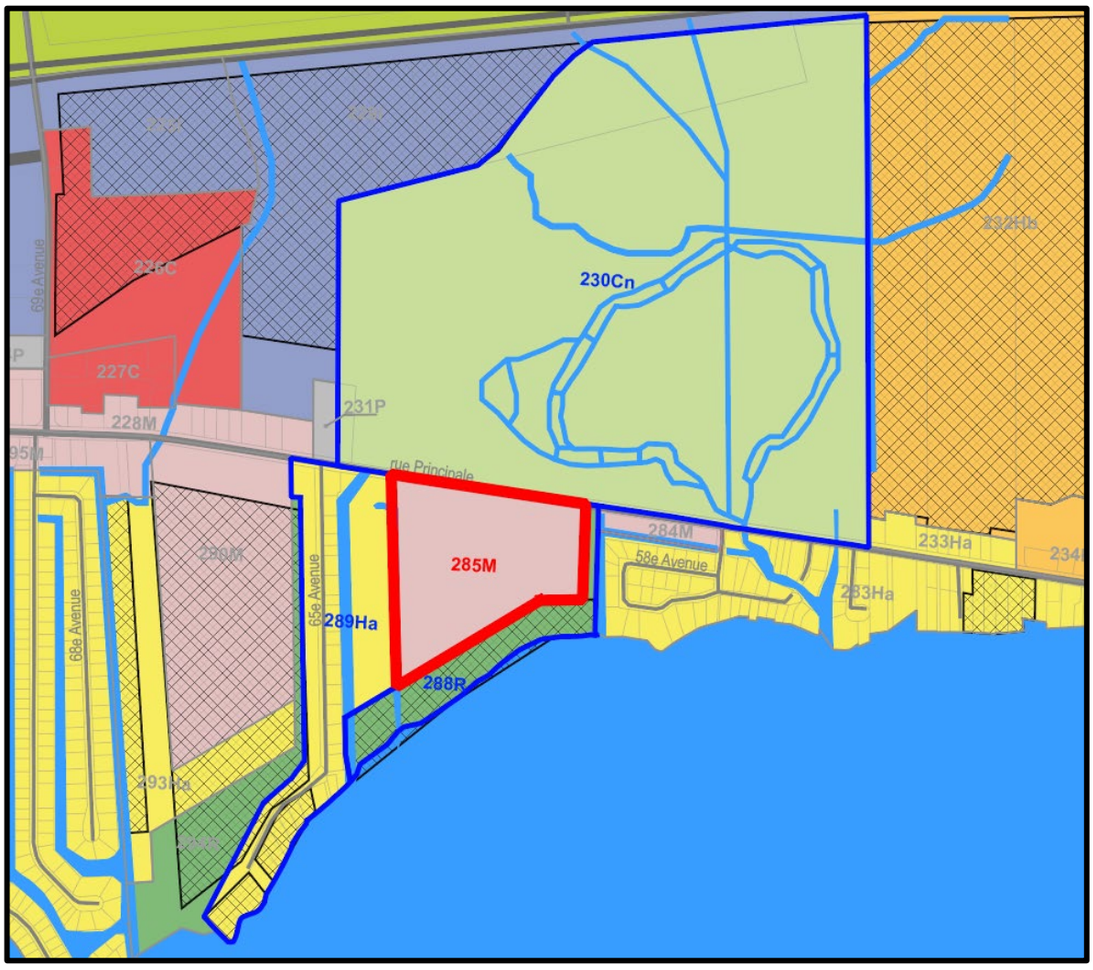
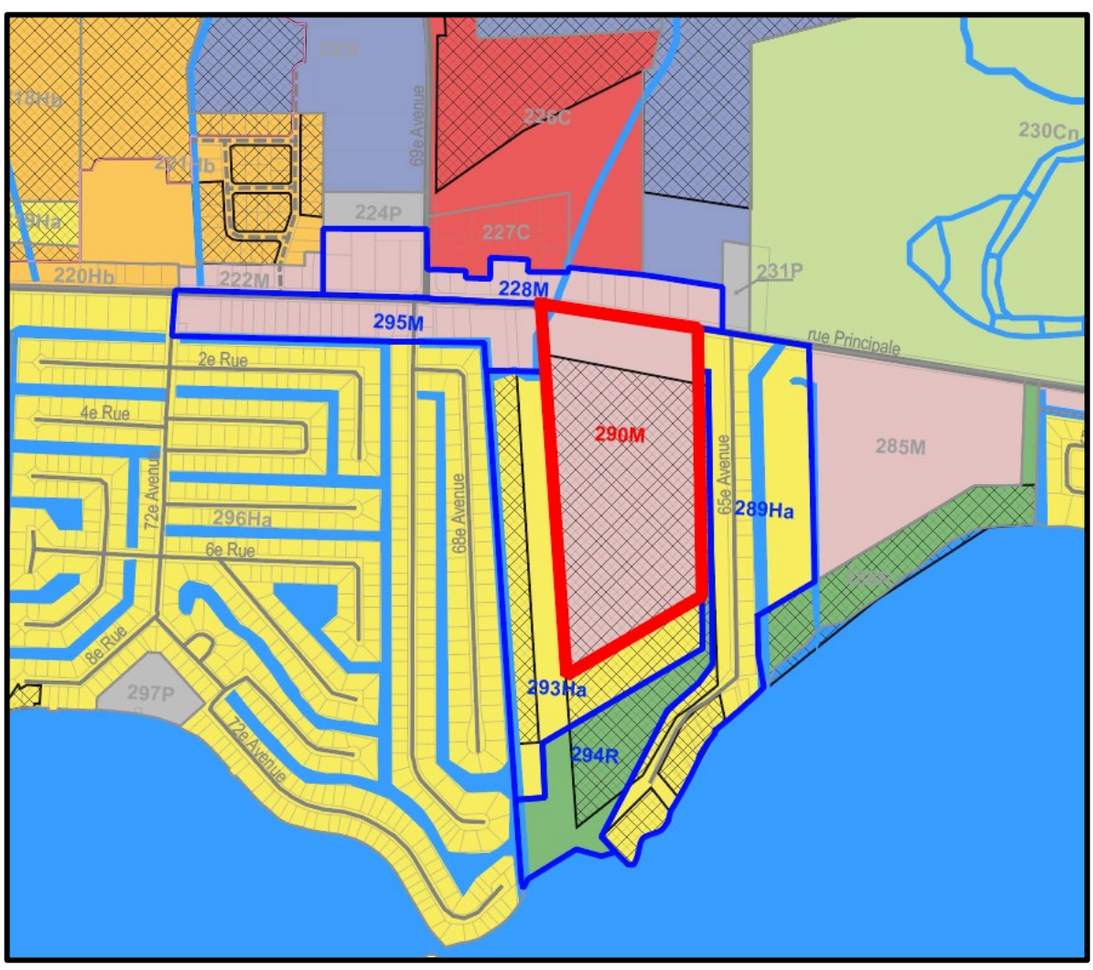
ZONE VISÉE 290M ET ZONE CONTIGUËS